



Espace Communautaire Festif et Culturel

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION – REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour but de définir les conditions de bonne utilisation de « L'Espace Festi'Val » situé 12 Bis rue Louis Chauveau à Arc-lès-Gray.

### DEFINITIONS

Au sens du présent règlement on entend par :

- 1- L'Espace Festi'Val : tout ou partie du site rue Louis Chauveau à Arc-lès-Gray.
- 2- Evénement : toute manifestation publique ou privée, se déroulant dans l'enceinte de « L'Espace Festi'Val ».
- 3- Utilisateur : toute personne physique majeure ou morale autorisée à utiliser l'espace.

### AFFECTATION DE LA SALLE

« L'Espace Festi'Val » peut être affecté à l'organisation d'événements les plus divers, privés ou non, à l'exclusion toutefois de ceux qui seraient contraires aux bonnes mœurs ou à la loi ou susceptibles de causer des troubles.

Sont notamment admis : les réceptions, les expositions, les conférences, les représentations théâtrales ou musicales, les concerts et les fêtes familiales (baptêmes, communions, mariages). Cette liste n'est pas exhaustive.

L'utilisateur veillera strictement au respect des équipements et du mobilier mis à sa disposition, ainsi qu'à la propreté et au bon état de conservation des lieux et du mobilier qui lui sont confiés.

La Communauté de Communes Val de Gray se réserve le droit de ne pas répondre favorablement à une demande de location.

### SECURITE INCENDIE

Pendant la présence du public lors d'un événement, la sécurité incendie de l'établissement doit être assurée par une personne désignée.

L'utilisateur s'assurera que l'effectif indiqué dans l'article 3 de la convention de location ne soit pas dépassé.

### INTERDICTION DE FUMER

« L'Espace Festi'Val » est un lieu public, il est donc interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

## **DECORATION**

Il est interdit :

- de décorer les murs, portes, sous-pentes, plafonds et vitres.
- de percer des trous ou de planter des clous dans les portes, les parois des murs et cloisons.
- d'installer des décorations au plafond.

## **INSTALLATION ELECTRIQUE**

Interdiction formelle est faite à quiconque de modifier même provisoirement l'installation électrique et, en particulier, d'y apporter une surcharge ou de procéder à des raccordements non réglementaires.

En cas de sonorisation et d'installation d'une régie d'éclairage au moyen de matériel lui appartenant, l'utilisateur s'en remettra aux décisions du régisseur de « L'Espace Festi'Val », dont il devra en conséquence solliciter l'autorisation préalable.

## **ISSUES DE SECOURS**

Les issues de secours doivent rester clairement identifiées ; elles ne peuvent être masquées d'aucune façon.

Elles doivent demeurer accessibles sans encombre et être utilisables pendant toute la durée de l'événement.

Aucun élément ne doit en entraver, même partiellement ou temporairement, l'accès et l'usage. Leur largeur ne peut en être réduite d'aucune façon.

## **OBJETS INFLAMMABLES ET GAZ**

Il est interdit :

- d'introduire dans les locaux des produits ou objets inflammables tels que des pétards, fumigènes, feux de Bengale ou autres.
- de faire usage d'appareils au gaz, ainsi que d'utiliser dans la salle des appareils de cuisson ou autres alimentés au gaz en bonbonne.

## **SIEGES ET MOBILIER**

« L'Espace Festi'Val » est pourvu d'un équipement composé de chaises et tables en nombre suffisant pour réaliser tout type d'activité.

Il est interdit :

- d'utiliser ce mobilier en extérieur.
- d'installer tout autre type de mobilier.

L'utilisateur doit impérativement veiller à ce que les sièges et autres éléments de mobilier soient placés de manière à garantir une évacuation rapide des lieux en cas de nécessité.

## **EQUIPEMENT SCENIQUE**

Le matériel de régie est utilisable uniquement par des professionnels titulaires d'un diplôme de régisseur technicien de spectacle ou pouvant justifier d'une expérience dans le milieu du spectacle vivant (intermittents).

## **CUISINES**

L'utilisation des cuisines est strictement réservée à l'usage des professionnels sur présentation d'un certificat de traiteur/restaurateur.

## **PRESENCE D'ANIMAUX**

Les animaux, même accompagnés de ceux qui en assurent la garde, ne sont pas admis à l'intérieur de la salle.

Seuls sont admis :

- les chiens accompagnant des personnes malvoyantes
- les chiens d'entreprises agréées de gardiennage, dans l'exercice de missions qui leur sont spécifiquement confiées et dûment habilitées à en faire usage
- d'animaux dans le cadre d'exposition, concours ou autres événements de nature similaire

### **GESTION DES DECHETS**

Il est demandé à l'occupant d'effectuer le tri sélectif de tous ses déchets.

Des containers sont à sa disposition. Le verre devra être évacué par l'utilisateur.

### **TROUBLES ET TAPAGE**

L'utilisateur devra nommer un responsable chargé d'effectuer une surveillance dans les locaux et à l'extérieur. Ceci, afin d'éviter les troubles et les tapages qui pourraient nuire à la tranquillité des riverains et respecter la réglementation en vigueur.

Les portes du bâtiment doivent rester fermées acoustiquement pendant l'événement.

### **NETTOYAGE**

L'utilisateur devra rendre les espaces utilisés et le matériel en bon état de propreté, balayés et exempts de débris dès la fin de l'évènement.

Les abords de « L'Espace Festi'Val » ainsi que les parkings utilisés devront être nettoyés de tout débris.

### **FIN DE L'EVENEMENT**

A l'issue de tout événement s'étant déroulé à « L'Espace Festi'Val » l'utilisateur doit :

- fermer toutes les issues
- fermer les robinets d'eau
- inspecter les lieux afin de déceler toute anomalie de risque d'incendie ou d'inondation
- éteindre toutes les lumières
- mettre en service la télésurveillance

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner des sanctions, voire en cas de récurrence, l'interdiction temporaire ou permanente d'utiliser ces locaux.

L'occupant,

Je soussigné .....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur qui m'a été remis et m'engage à respecter les règles

De « L'Espace Festi'Val ».

Le .....

Signature de l'utilisateur

